

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009

Note de synthèse

□□□□□□

ADMINISTRATION GENERALE

Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil soit en l'occurrence 8.

Lors de la séance du 22 mars 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation des 8 adjoints. Cependant, avec la démission de Madame Annie EISELE qui occupait le poste de 6^{ème} adjoint, il n'en reste que 7.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne souhaite pas la désignation d'un adjoint supplémentaire et propose au conseil municipal de ramener à 7 le nombre des adjoints.

□□□□□□

ADMINISTRATION GENERALE

Annulation d'une délibération du 12 novembre 1968

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération du 12 novembre 1968, le conseil municipal de l'époque avait accepté le principe d'un transfert des cendres de Monseigneur de Cabassole à Cavaillon.

Considérant d'une part qu'aujourd'hui, plus de 40 ans après, aucun commencement de mise en œuvre de cette résolution n'a été entrepris ;

Considérant d'autre part qu'il est constant que la volonté de Monseigneur de Cabassole fut d'être inhumé à Caumont ;

Considérant enfin que le respect dû aux défunts induit que l'on ne trouble pas leur dernier sommeil,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rapporter la délibération du 12 novembre 1968.

□□□□□□

FINANCES

Demande de subvention à la Région Acquisition immeuble ESTRATAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 21 septembre 2009, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle BK100 sise Faubourg Saint-Sébastien et appartenant à M. Pierre ESTRATAT.

Il rappelle également que cette acquisition est faite dans l'optique de réaliser un parc de stationnement en centre ville, à proximité du cabinet médical et, en partie, réservé à son usage. Une première esquisse montre la possibilité de créer 10 places.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette acquisition a été consentie moyennant le prix de 120.000 €.

Monsieur le maire indique que cet achat est susceptible de recevoir une aide de la Région dans le cadre des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'équipements publics.

Avec une subvention au taux de 40%, le plan de financement serait :

DEPENSES		RESSOURCES	
Acquisition	120.000 €	Aide Région	48.000 €
Frais d'actes	10.000 €	Autofinancement	82.000 €
TOTAL	130.000 €		130.000 €

Il convient également que la commune s'engage sur les conditions à respecter pour obtenir le subventionnement de la Région à savoir :

- réalisation du projet d'équipement dans les 4 ans suivant le mandatement de l'aide ;

- non aliénation du terrain avant un délai de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- approuver le projet d'équipement ;

- solliciter l'aide la Région ;

- approuver l'engagement de la commune envers la Région.

PERSONNEL

Création d'emplois

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre l'avancement de certains agents qui ont obtenu les examens professionnels, il conviendrait de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'emplois d'avancement, ils ne donneront pas lieu à recrutement extérieur.

SPORT-JEUNESSE

Convention « Chèque Loisirs »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir une convention « Chèque Loisirs » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse.

Monsieur le Maire expose que le « Chèque Loisirs » a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) ou dont les actions sont reconnues localement. Il se présente sous forme de coupon d'une valeur unitaire de 8 € et le nombre de coupons attribués varie de 17 à 9 en fonction du quotient familial.

Le financement de action se fait à parité entre les organismes sociaux (CAF ou MSA) et la commune. Ainsi pour les années 2010 et 2011, les engagements financiers sont :

- CAF : 1.524 €	- Commune : 1.524 €	soit 3.048 €
- MSA : 400 €	- Commune : 400 €	soit 800 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la dite convention.

BUDGET

Régularisation Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par jugement du 4 avril 2006, la Chambre Régionale des Comptes (CRC), considérant que le comptable public avait entrepris toutes les diligences adéquates pour recouvrer les créances communales résultant des titres :

- 161 de 1993 à l'encontre de Jésus IBAÑEZ pour 10.915,35 €
- 162 de 1993 à l'encontre de Jésus IBAÑEZ pour 1.318,68 €
- 15 de 1994 à l'encontre de Jésus IBAÑEZ pour 2.180,02 €
- 16 de 1994 à l'encontre de Jésus IBAÑEZ pour 9.878,70 €
- 162 de 1999 à l'encontre de Jean-François PEREZ pour 254,56 €

les a reportées au compte 416 « Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes ».

A présent, il convient d'apurer la situation comptable en les admettant en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que cette dépense « virtuelle » a été inscrite au budget.